

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 novembre 2014 à 19 h 30 sous la présidence de Jean Martinage, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean Martinage, Mme Loré Vindry, M. Christian Billaud, Mme Ghislaine Lalbertier, M. Joseph Lillo, Mme Geneviève Ribaillier, M. Pierre Mellinger, Mme Odile Ouedraogo, Mme Régine Pasquier, Mme Catherine Vitoux, M. Serge Grange, Mme Xandrine Guérin, M. Bertrand Gonin.

ÉTAIENT ABSENT

M. Daniel Vially.
M. Olivier Farges, excusé qui a donné procuration à M. Jean MARTINAGE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné Pierre Mellinger pour secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Convention de fourrière animale avec la SPA.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire n°1 / budget locaux commerciaux 2014 – 69/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mauvais report des excédents et déficits budgétaires effectué lors du vote du budget primitif 2014 (délibération 20/2014) : les résultats de clôture doivent être reportés au centime près.

Il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 66/2014 afin de modifier le budget 2014 comme suit :

Décision modificative n°1			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
658	34.39 €	002	34.39 €
Investissement			
Dépenses		Dépenses	
2135	- 0.20 €	001	0.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** de modifier le budget 2014 de la commune (locaux commerciaux) comme susmentionné.
- ▶ **PRÉCISE** que cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n° 66/2014.

Recensement de la population 2015 / Recrutement et rémunération des agents recenseurs - 70/2014

Monsieur Le Maire indique que le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'INSEE fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ...

Il précise que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement : celui-ci devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Le recensement repose sur une collecte annuelle d'informations, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs (salaires bruts) sur la base de la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'État, les charges sociales patronales seront quant à elles supportées par la commune.

La collectivité versera à chaque agent recenseur un forfait global couvrant :

- les opérations de recensement réalisées dans les logements (en fonction du nombre de logements recensés) ;
- les deux demi-journées de formation et la tournée de repérage ;
- les frais de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui seront réalisées en janvier et février 2015 ;

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra notamment la rémunération de ces agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2015 ;
- ▶ **DÉCIDE** que la rémunération brute des agents recenseurs sera égale à la dotation forfaitaire ;
- ▶ **DÉCIDE** que ces montants ne comprennent pas les charges sociales patronales qui seront supportées par la commune ;

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait global (en fonction du nombre de logements recensés) ;
- ▶ **DIT** d'inscrire les crédits nécessaires en recettes et dépenses au budget 2015.

Gestion et mise en valeur de l'espace naturel sensible de La Tourette - 71/2014

Monsieur Le Maire précise que le site de La Tourette est inscrit à l'inventaire des « espaces naturels sensibles » (ENS) du Département du Rhône, conformément à la délibération du Conseil Général du 22 novembre 2013. Ce site concerne les communes d'Éveux, Sain-Bel et Sourcieux-les-mines.

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département du Rhône propose un accompagnement pour la mise en place d'actions de gestion pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel. Un périmètre ENS n'a pas de portée réglementaire.

L'engagement politique ENS sur un site est initié par les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel. Sur notre territoire, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est compétente dans ce domaine.

Une fois sollicité, le Département du Rhône engagera la définition des enjeux et objectifs de gestion, ainsi que la préparation d'un programme d'actions, en concertation avec les partenaires locaux. Un comité de pilotage sera alors créé pour valider les différentes étapes de travail. La mise en œuvre du programme d'actions sera ensuite confiée aux collectivités et / ou établissements publics de coopération intercommunale, avec le soutien technique et financier du Département du Rhône.

Par la présente délibération, Monsieur Le Maire vous propose d'émettre un avis sur l'engagement de la politique ENS sur le site de La Tourette et sur l'implication de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ÉMET** un avis favorable à l'engagement de la politique ENS sur le site de La Tourette. La demande d'activation auprès du Département sera effectuée par délibération de la CCPA, compétente en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel ;
- ▶ **S'ENGAGE** à participer au comité de pilotage pour la définition des enjeux et objectifs de gestion, ainsi que du programme d'actions.

Projet de création d'une unité de fabrication présenté par la société FRESENIUS MEDICAL CARE – avis du conseil municipal - 72/2014

Monsieur le Maire rappelle que la société FRESENIUS MEDICAL CARE SMAD exploite, sur la commune de Savigny, une unité de fabrication de dispositifs médicaux pour la dialyse. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation.

Ce site a en projet la construction d'un nouvel atelier de fabrication sur un terrain vierge attenant au site et appartenant pour l'instant à la communauté de communes ainsi que l'installation d'une ligne supplémentaire de dialyseurs qui aura pour conséquence l'augmentation du besoin en composants plastiques et du besoin en place de stockage.

Ce projet entraînant quelques changements dans le classement ICPE du site, un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été réalisé, pour lequel un avis a été émis le 16 octobre 2014 par l'autorité environnementale.

Une enquête publique est ouverte du 12 novembre au 12 décembre 2014, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir rendre un avis sur ce dossier.

Vu la présentation du projet ;

Vu les études d'impact et de danger ;

Vu l'avis émis le 16 octobre 2014 par l'autorité environnementale sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de création d'une unité de fabrication présenté par la société FRESINIUS MEDICAL CARE.

Avenant à la convention assistance juridique A.J. n°92.20 entre la commune et le centre de gestion du Rhône - 73/2014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 30 octobre 2014 présentant la convention et le montant de l'adhésion pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1992.

Le principe est d'assister la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique. Ce service, appelé missions temporaires, est indispensable pour la gestion communale.

Une participation supplémentaire peut être demandée dans le cas où la commune sollicite la mise à disposition d'un juriste afin d'être assistée dans la conduite d'un dossier contentieux : ces dispositions feront l'objet d'un autre avenant.

Le montant de la cotisation est fixé suivant un barème et le nombre d'habitants (population INSEE au 01/01/14). Pour 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter de 1% le barème des participations financières et de fixer la cotisation due par la Commune d'Éveux à $0,81 \times 1\ 200 = 972,00\text{€}$.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant 2014 à la convention AJ 92.20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de 972,00 € à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2015, au titre des missions temporaires entrant dans le cadre de la mission assistance juridique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2015 à la convention AJ 92.20.

Approbation de la charte de mutualisation CCPA - 74/2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Considérant que les communes et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation ;

Considérant que cette volonté politique poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir/améliorer/développer le service rendu à l'utilisateur.
- Préserver la proximité et l'accessibilité des services publics.
- Renforcer la cohérence des politiques publiques.
- Rechercher une plus grande efficacité des services ;
- Renforcer la communauté d'intérêt entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Considérant que la mutualisation s'inscrit comme un levier dans la stratégie du territoire et dans le projet de mandat ;

Considérant que la mise en place de la mutualisation nécessite de définir un cadre politique et méthodologique pour mener à bien ce projet ;

Considérant que la mise en œuvre d'une charte de mutualisation apportera un socle commun dans les conditions de réussite, de gouvernance et d'étapes du projet de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant la présentation de la démarche de mutualisation et du projet de charte devant les Conférences des Maires du 9 octobre et du 6 novembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire rendu le 13/11/14 par la délibération n° 120-2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le lancement d'une démarche de mutualisation sur le territoire du Pays de l'Arbresle ;
- ▶ **APPROUVE** la Charte de mutualisation ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte, annexée à la présente délibération, et tous les documents afférents au lancement de la démarche de mutualisation.

Convention avec Planète Jeunes et la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH - 75/2014

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'association Planète Jeunes dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

L'entretien sera effectué par des agents communaux de la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle qui prend à sa charge le recrutement, la formation, et la rémunération.

La mairie d'Éveux rembourse une partie de la rémunération des agents en fonction du taux de fréquentation des éveusiens.

Pour l'année 2014-2015 ce taux est de 42,10 % pour la commune d'Éveux. Le pourcentage et le montant de la participation feront l'objet d'un avenant annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH avec la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et l'association Planète Jeunes.

Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est - 76/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souscrit depuis 1994 à une convention de fourrière simple complétée en 2001, par une convention de capture et de fourrière (dite complète).

Par délibération n°61/2013 du 16 décembre 2013, relative à la convention fourrière 2014, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la convention dite de type complète : la redevance y était fixée à 0,33 € par habitant et par an, soit $0,33 \times 1\,119$ habitants (population INSEE au 01/01/2013) = 369,27 €.

Monsieur le Maire présente une lettre du 18 novembre 2014 de Madame la Présidente de la SPA proposant à la commune une nouvelle convention fourrière pour 2015 : capture des chiens en divagation sur la voie publique et prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour 0,32 € par habitant et par an, soit $0,32 \times 1\,201$ habitants (population INSEE au 01/01/2014) = 384,32 €.

La mise en place de campagnes de stérilisation de chats est également proposée : le coût de ces prestations est en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer à la convention proposée pour l'année 2015 ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- ▶ **ACCEPTE** la participation financière proposée par la SPA pour cette convention de **384,32 €**.
- ▶ **DIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 (article 6574).

Avis du conseil municipal d'Éveux sur le dossier de déviation de la RD 389 pour Sain-Bel et L'Arbresle - 77/2014

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle à Madame la Présidente du Conseil Général en date du 28 octobre 2014 portant sur le projet de contournement de la RD 389.

Vu la délibération n° 25/2011 du 14 avril 2011 ;

Vu la délibération n° 38/2012 du 13 septembre 2012 ;

La commune d'Éveux souhaite exprimer son avis.

Les élus de la commune d'Éveux déplorent le manque d'écoute de la part du Département, ainsi que le manque de transparence sur l'évolution du projet qui a conduit à cette solution et ce, depuis le début des études en 2010. Il est indispensable de trouver une alternative au trafic dans les centres bourgs de l'Arbresle et de Sain Bel. Aujourd'hui le projet arrêté qui nous est proposé n'apporte que des contraintes insupportables sur la commune d'Éveux et ne règle pas les problèmes de circulation sur le territoire :

- ✓ Coupure de 4 accès entre Éveux et l'Arbresle.
- ✓ Nuisances sonores et pollution amplifiées suite aux déclivités envisagées.
- ✓ Transfert d'une part de la circulation sur les voies secondaires et tertiaires.
- ✓ Engorgement des gares routière et ferroviaire aux heures de pointe par une augmentation significative des flux de circulation.
- ✓ Incertitude sur le cheminement piéton jusqu'au cœur de l'Arbresle.

Nous ne comprenons pas pourquoi le département soutenu par la Communauté de Communes applique un projet vieux de 40 ans, qui ne prend pas en compte les expériences néfastes du passé, pour exemples :

- ✓ Tunnel de Fourvière passant dans Lyon.
- ✓ Déviation de la RN7 dans le cœur de l'Arbresle.

De plus, il n'intègre pas les problématiques du présent et même de l'avenir :

- ✓ Corridors écologiques.
- ✓ Trames vertes, trames bleues entre les 2 communes.
- ✓ P.E.N.A.P (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains).
- ✓ E.N.S (espaces naturels sensibles).
- ✓ Classement au patrimoine mondial par l'UNESCO de l'œuvre de LE CORBUSIER.
- ✓ Agenda 21.

Ce projet est un projet de bétonneur et de bitumeur.

Comment concevoir une telle réalisation dans une zone déjà inondable en accentuant l'imperméabilisation du secteur :

- ✓ Voir les inondations d'octobre 2014 dans les communes de Nîmes et Montpellier sans oublier les épisodes locaux des années 2003, 2008 et mi-novembre 2014.

C'est pourquoi il est indispensable d'éviter de construire des routes supplémentaires en privilégiant l'adaptation du réseau existant. Il serait plus judicieux de réfléchir à de vraies solutions pour résoudre cette problématique de mobilité sur notre territoire communautaire :

- ✓ Prolongation de la ligne du tram-train dans la vallée de la Brévenne pour les usagers.
- ✓ Incitation au feroutage pour les transports de matériaux entre autres.
- ✓ Proposition d'une vraie desserte à la ZAE de la Ponchonnière.

L'impact fort de ce tracé sur notre territoire n'est pas tolérable. Le Conseil Municipal refuse l'isolement dû aux coupures des liaisons existantes. Il n'accepte pas le risque d'un report de trafic sur des voiries communales non adaptées.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce :

- ▶ **CONTRE** le projet proposé à ce jour ;

- ▶ **POUR** une solution ayant un impact le plus faible possible sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme Ségolène ROYAL, Ministre de L'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ; M. Alain VIDALIES, Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche ; M. Jean-François CARENCO, Préfet du Rhône ; M. Patrice VERCHÈRE, Député du Rhône ; M. Jean-Jacques QUEYRANNE, Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ; Mme Danièle CHUZEVILLE Présidente du Conseil Général du Rhône ; M. François BARADUC, Conseiller Général du Canton de L'Arbresle ; M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la CCPA ; Madame et Messieurs les Maires des communes de la CCPA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des sujets suivants :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Il est rappelé au conseil que la DIA est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien dans les périmètres ou existe un droit de préemption. La commune formule alors son droit ou son renoncement à son droit de préempter.
 - ✓ Après lecture de l'ensemble des transactions concernées depuis le 01 janvier 2014, Monsieur le Maire précise que la commune a formulé pour l'ensemble d'entre elles son renoncement à préempter.
- Commission des finances :
 - ✓ Une réunion sera organisée courant janvier 2015 pour faire un point de situation.
- Sécurité incendie :
 - ✓ Une visite des bâtiments communaux a été réalisée ce 17 novembre 2014 avec un représentant du SDIS. Cette visite, informelle, ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport par le SDIS mais à tout de même permis de faire un état des lieux des mesures à prendre dans les prochains mois tant sur le plan administratif que matériel.

Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :

- La commission scolaire élargie aux enseignantes, s'est déroulée dans la salle du conseil le mardi 25 novembre 2014. Les points suivants ont été abordés :
 - ✓ Le photocopieur après de longues années de fonctionnement est à changer rapidement.
 - ✓ Un stage de voile sera organisé à l'été 2015 pour 53 élèves des CE1, CE2, CM1 et CM2. Le financement sera fait en partie par les familles et l'association des parents d'élèves. La contribution demandée à la maire a été refusée par les élus : 8 voix contre 7.
 - ✓ Il est demandé de financer l'achat d'un meuble de rangement pour la classe maternelle. La mairie propose ce financement par le biais de la subvention d'équipement allouée chaque année à l'école et dont le montant est fixé à 1 000 euros.
 - ✓ La semaine de prévention est prévue du 23 au 27 mars 2015 et sera finalisée par une petite cérémonie de remise de diplômes dans la salle d'animation en présence des élus, de la gendarmerie et des parents d'élèves.
- Restaurant scolaire :
 - ✓ À la demande des familles, la rédaction des menus a été complétée par l'apposition des labels des produits.
 - ✓ Des logos (bio, produits locaux, fait maison) sont désormais apposés devant chaque plat.
 - ✓ Des serviettes sont également mises à disposition des enfants, mais il se pose toujours le problème du lavage des mains, qui ne peut pas se faire à la cantine compte-tenu de l'exiguïté des locaux.

- « Planète Jeunes » (intervention d'Odile Ouédraogo) :
 - ✓ Le Centre de Loisirs Sans Hébergement a repris ses activités, une légère baisse de la fréquentation a été constatée (mercredis matins travaillés).
 - ✓ La prochaine manifestation sera le concert de Noël organisé par la chorale : « Les Saltimbanques », le samedi 20 décembre 2014 à 20h30 à Fleurieux sur L'Arbresle. Des entrées seront en vente, au prix de 8 euros, le 13 décembre 2014 de 10h à 12h à la médiathèque.
 - ✓ Afin d'avoir un peu plus de visibilité sur la fréquentation du CLSH par les enfants, la commune a demandé à Planète Jeunes de lui communiquer les noms des adhérents éveusiens. Pour ce faire, l'association doit demander une autorisation préalable aux familles.

✂ **Commission Voirie – (Christian BILLAUD) :**

- La société BESSY est en cours d'intervention de débroussaillage et d'élagage dans la coursière des fauvelles, les copeaux produits sont ensuite déposés aux pieds des massifs.

✂ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- Le serveur de l'école ainsi que le téléphone ont été remis en service.
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction.

✂ **Commission bâtiments – (Joseph LILLO) :**

- Diverses opérations d'entretien courant des bâtiments ont été effectuées.

✂ **Commission vie sociale et associative – (Geneviève RIBAILLIER) :**

- La salle d'animation sera occupée les week-ends des 29, 30 novembre, 5, 6 décembre ainsi que le 14 décembre 2014.
- La décoration de l'arbre de Noël est prévue le 10 décembre 2014 en début d'après-midi.
- Le goûter des aînés est organisé le 11 décembre 2014 à 14h00.
- Les vœux du Maire sont prévus le 11 janvier 2015 à 11h00.

La séance est levée à 21h15

Jean MARTINAGE

Loré VINDRY

Christian BILLAUD

Ghislaine LALBERTIER

Joseph LILLO

Geneviève RIBAILLIER

Daniel VIALLY

Pierre MELLINGER

Odile OUEDRAOGO

Absent.

Régine PASQUIER

Catherine VITOUX

Olivier FARGES

*Absent, excusé et représenté par
M. Jean MARTINAGE*

Serge GRANGE

Xandrine GUÉRIN

Bertrand GONIN